



**GRIMAUD FRÈRES**

*Prendre soin de la vie*

## Note de cadrage préalable

**INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES AU SOL  
PROJET LA CORBIERE (49)**



# Note de cadrage préalable

## INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES AU SOL PROJET LA CORBIERE (49)

**Chargé d'affaire CAPSE FR :** Gaëtan DOUTRE  
Tel. 33 (0) 6 86 84 49 47  
E-mail : [gaetan.doutre@capse.fr](mailto:gaetan.doutre@capse.fr)

**Responsable(s) client(s) :** Laurent Rineau  
Tel. 33 (0) 6 86458777  
E-mail : [laurent.rineau@grimaud.com](mailto:laurent.rineau@grimaud.com)

**N° d'affaire :** CAPSEFR\_R1\_2209

**N° document :** CAPSEFR\_R1\_2209\_RevA

Historique des modifications

|             |             |   |             |               |             |
|-------------|-------------|---|-------------|---------------|-------------|
| 0           | 17/05/2021  | Prise en compte des remarques d'ALM et SESIEA (filiale de Véolia) | SF          | GD            | GD          |
| A           | 06/05/2021  | Création du document  | AA / SF     | GD            | GD          |
| <b>Rév.</b> | <b>Date</b> | <b>Objet des modifications</b>                                    | <b>Réd.</b> | <b>Vérif.</b> | <b>App.</b> |

## SOMMAIRE

|          |  |           |
|----------|--|-----------|
| <b>1</b> | <b>IDENTITE DU DEMANDEUR</b>   | <b>5</b>  |
| 1.1      | DENOMINATION ET RAISON SOCIALE   | 5         |
| 1.2      | PETITIONNAIRE  | 5         |
| 1.3      | RESPONSABLE DU SUIVI DU DOSSIER  | 5         |
| <b>2</b> | <b>DESCRIPTION DU PROJET</b>   | <b>6</b>  |
| 2.1      | PRESENTATION DU SITE ET SITUATION GEOGRAPHIQUE                                     | 6         |
| 2.2      | JUSTIFICATION DU PROJET  | 9         |
| 2.3      | PRESENTATION DE LA CENTRALE SOLAIRE AU SOL   | 9         |
| <b>3</b> | <b>CONTEXTE REGLEMENTAIRE DU PROJET</b>  | <b>11</b> |
| 3.1      | AU TITRE DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT                           | 11        |
| 3.2      | AU TITRE DE L'ARTICLE L.181-14 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)                   | 11        |
| 3.3      | AU TITRE DES ARTICLES R.214 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (IOTA)                      | 11        |
| 3.4      | SITUATION ADMINISTRATIVE AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME :                         | 11        |
| 3.5      | AU TITRE DU CODE RURAL   | 11        |
| 3.6      | NATURA 2000 / ZONE HUMIDE / ARRETE DE PROTECTION BIOTOPE                           | 12        |
| 3.7      | AU TITRE DE L'ARTICLE L336-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT                            | 12        |
| 3.8      | AU TITRE DE L'ARTICLE L 341-1 DU CODE FORESTIER                                    | 12        |
| 3.9      | AU TITRE DU CODE DU PATRIMOINE   | 13        |
| 3.10     | EBLOUISSEMENT  | 13        |
| <b>4</b> | <b>PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET IMPACTS PRESENTIS</b>                     | <b>14</b> |
| 4.1      | METHODOLOGIE   | 14        |
| 4.1.1    | <i>Délimitation du périmètre d'étude</i>   | 14        |
| 4.1.2    | <i>Evaluation des impacts et séquence ERC</i>                                      | 16        |
| 4.2      | TABLEAU D'ANALYSE DES ENJEUX ET D'EVALUATION DES IMPACT PRESENTIS ENVIRONNEMENTAUX | 18        |
| <b>5</b> | <b>CONCLUSION</b>  | <b>41</b> |
|          | <b>ANNEXE</b>  | <b>42</b> |

## Liste des tableaux

|   |    |
|---|----|
| TABLEAU 1 : NOMENCLATURE EXTRAITE DU TABLEAU ANNEXE A L'ARTICLE R122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ..... | 11 |
| TABLEAU 2 : CRITERES DE HIERARCHISATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX .....                              | 17 |
| TABLEAU 3 : ENJEUX RECENSES ET IMPACTS PRESENTIS DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE.....                          | 18 |

## Liste des figures

|   |    |
|---|----|
| FIGURE 1 : LOCALISATION DU PROJET SUR LA COMMUNE DE SEVREMOINE .....                                      | 7  |
| FIGURE 2 : VUE DU TERRAIN DE L'EMPRISE DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE .....                                     | 8  |
| FIGURE 3 : VUES DU TERRAIN D'EMPRISE CONCERNE PAR LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE.....                           | 8  |
| FIGURE 4 : PERIMETRES D'ETUDE UTILISES POUR LE PROJET DE LA CORBIERE .....                                | 15 |
| FIGURE 6 : CARTOGRAPHIE SYNTHETISANT LES ENJEUX LIES A L'ENVIRONNEMENT HUMAIN A PROXIMITE DU PROJET ..... | 39 |
| FIGURE 7 : CARTOGRAPHIE SYNTHETISANT LES ENJEUX LIES A L'ECOLOGIE A PROXIMITE DU PROJET .....             | 40 |

## 1 IDENTITE DU DEMANDEUR

### 1.1 DENOMINATION ET RAISON SOCIALE

**RAISON SOCIALE** : GRIMAUD FRERES SELECTION SAS

**Adresse** : La Corbière, 49450 Sèvremoine

**FORME JURIDIQUE** : SAS

**SIRET** : 33834797400010

### 1.2 PETITIONNAIRE

**GRIMAUD FRERES SELECTION SAS**

**NOM** : YANN LEPOTTIER

**STATUT** : Directeur général de la société

### 1.3 RESPONSABLE DU SUIVI DU DOSSIER

**GRIMAUD FRERES SELECTION SAS**

**Nom** : Laurent Rineau

**Statut** : Directeur des Services Généraux

**Tel.** 33 (0) 686458777

**E-mail** : [laurent.rineau@grimaud.com](mailto:laurent.rineau@grimaud.com)

**CAPSE France**

**NOM** : Gaëtan DOUTRE

**FONCTION** : Gérant

**COORDONNEES** : Bureau d'Etudes CAPSE, 1366 Avenue des Platanes, 34970 Lattes

Tel : 09.71.03.02.30 / [gaetan.doutre@capse.fr](mailto:gaetan.doutre@capse.fr)

## 2 DESCRIPTION DU PROJET

---

### 2.1 PRESENTATION DU SITE ET SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le site de GRIMAUD FRERES est une entreprise d'élevage aviaire située au sud de la commune de Sèvremoine dans le département de Maine-et-Loire (49), en région Pays de la Loire. Cette commune fait partie de Mauges Communauté.

Cette entreprise est aujourd'hui l'un des leaders en sélection génétique animale multi-espèces, en biopharmacie et en novel farming.

Le site d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol est entouré par :

- Au Sud la RD158 et le site du laboratoire Filavie
- A l'Ouest des parcelles agricoles délimitées par des haies bocagères
- Au Nord des parcelles agricoles et le site patrimonial du Menhir de la Bretellière
- A l'Est des bâtiments appartenant à Grimaud Frères et le cours d'eau de La Moine ainsi que sa ripisylve.

L'adresse du projet est : La Corbière, Sèvremoine, la parcelle concernée est OB 1189.



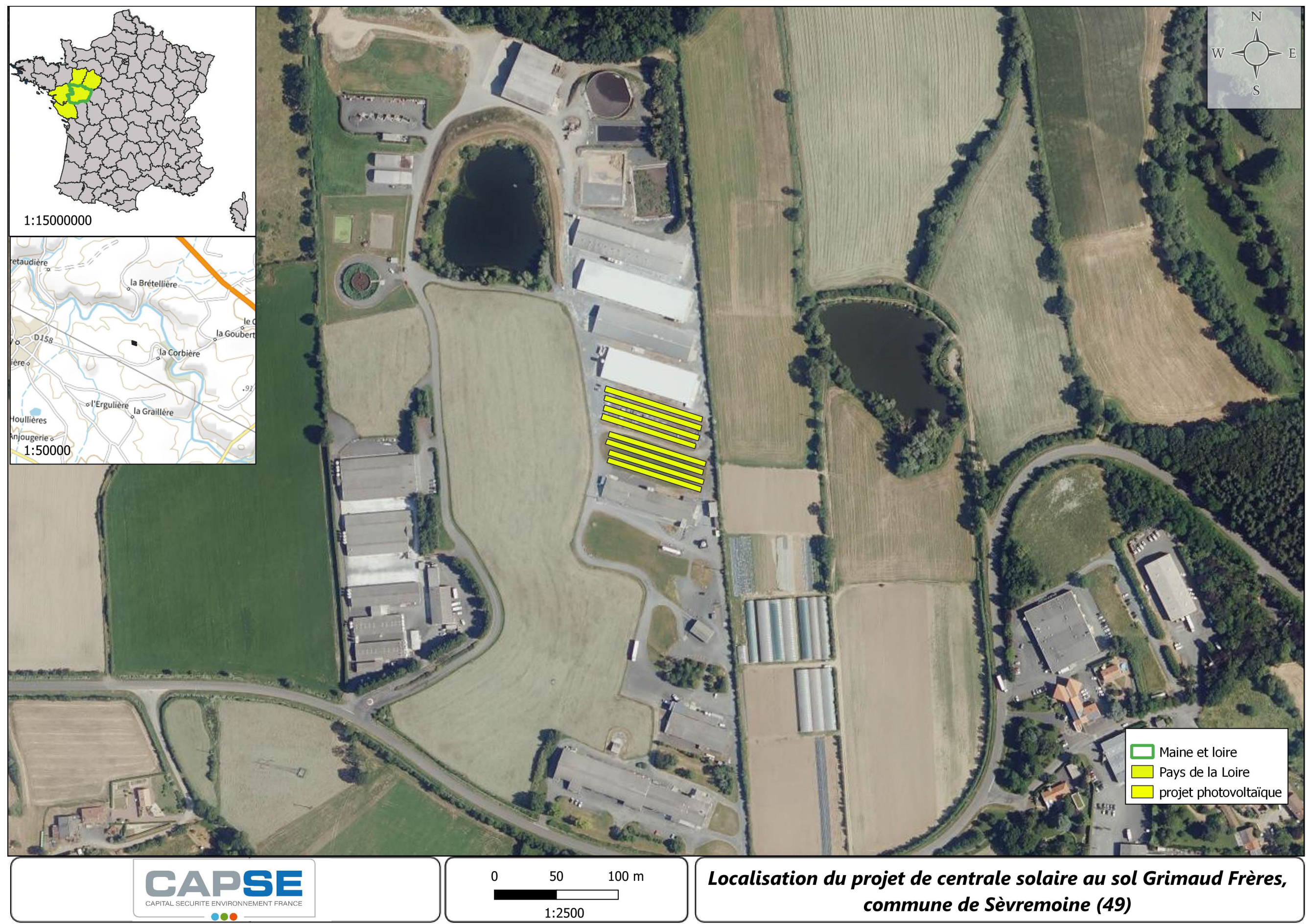


Figure 1 : Localisation du projet sur la commune de Sèvremoine





Figure 2 : Vue du terrain de l'emprise du projet photovoltaïque



Figure 3 : Vues du terrain d'emprise concerné par le projet photovoltaïque



## 2.2 JUSTIFICATION DU PROJET

Dans le cadre de sa politique environnementale, le Groupe Grimaud duquel dépend l'entreprise Grimaud Frères a entrepris depuis plusieurs années une démarche d'optimisation de son impact environnemental et oriente ses activités vers une plus grande durabilité.

Cette orientation se traduit par des actions concrètes :

- Mise en œuvre des processus de recyclage (création d'une station d'épuration, d'une station de compostage des litières et déchets d'écloserie et d'une déchetterie, recyclage des consommables d'imprimantes),
- Optimisation de l'utilisation des ressources naturelles par un effort de sélection sur le taux de conversion alimentaire (indice de consommation) pour produire de façon plus économique tout en réduisant l'empreinte carbone des productions animales ;
- Lancement de Fly Génétiques : l'objectif de cette filière insectes en construction est de recycler et valoriser des déchets et des co-produits agricoles pour fabriquer des aliments écologiques, locaux et performants pour la pisciculture et l'aviculture notamment ;
- Auto-consommation électrique en renforçant la production d'énergie verte via 3 nouveaux projets de centrales photovoltaïques en autoconsommation (la toiture du siège est équipée de panneaux photovoltaïques depuis plus de 10 ans).

Ainsi, le projet de centrale au sol à proximité du site de l'entreprise Grimaud Frères s'inscrit dans cette démarche et permet de répondre aux objectifs suivants :

- Produire une partie de l'énergie à moindre coût
- Réduire l'empreinte carbone.
- Valoriser les actifs de l'entreprise
- Sécuriser durablement le coût du kWh
- Mettre en œuvre une démarche responsable de production d'énergie verte décarbonée
- Communiquer sur l'engagement environnemental

Pour cette installation de 500 kWc, il est visé un taux d'auto-consommation de 99% ce qui représente environ 15,9 % des besoins annuels totaux en électricité du site.

Une réflexion a été engagée pour couvrir en priorité les toitures des bâtiments. Cette option s'est rapidement heurtée à une opposition de la compagnie d'assurance au regard des activités en place ainsi qu'à la structure des bâtiments qui ne pourra supporter de telles contraintes.

Enfin, d'un point de vu des outils de planification, ce projet, réalisé en collaboration avec EDF EnR, s'inscrit dans le plan d'action national d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie.

De plus, Mauges Communauté souhaite porter la part des EnR à **32 %** de la consommation d'énergie du territoire en 2030 et à **50 %** en 2050. Pour cela elle envisage **d'augmenter de 350 % la production d'énergies renouvelables** dont une augmentation de 1 250 % de la production d'énergie avec le solaire photovoltaïque ou encore de 1 830 % avec la méthanisation.

Ainsi, le projet de panneaux photovoltaïques au sol, situé sur une surface de 0,5 ha pour une puissance de 500 kWc, sur la parcelle section OB n°1189 s'inscrit dans les orientations du PCAET Mauges Communauté.

## 2.3 PRESENTATION DE LA CENTRALE SOLAIRE AU SOL

Afin d'augmenter la part d'énergie renouvelable pour le fonctionnement du site de la Corbière, Grimaud Frères souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol. Cette dernière sera composée de 8 tables contenant entre 184 et 188 modules chacune. Ainsi 1 488 modules sont prévus pour ce projet, ce qui représente 2 530 m<sup>2</sup> de surface photovoltaïque effective.

Comme cité précédemment l'énergie produite sera entièrement autoconsommée et couvrira environ 16 % des besoins énergétiques du site.

Les ouvrages et aménagements prévus dans le cadre du projet sont :

- ✓ Implantation de 8 tables pour un total de 1 488 modules au sol ;
- ✓ 1 poste de transformation électrique

Les panneaux solaires seront de technologie monocristalline composée de 120 demi-cellules. Leur durée de vie est de 30 ans avec des garanties de performances supérieures à 80% de rendement à 25 ans.

Les panneaux solaires sont recyclables à hauteur de 95%.

La centrale couvrira une surface d'environ 5 000 m<sup>2</sup>.

L'accès lors des travaux et en exploitation se fera par l'entrée et les voies existantes du site.



## 3 CONTEXTE REGLEMENTAIRE DU PROJET

### 3.1 AU TITRE DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

En référence à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire font l'objet d'une évaluation environnementale soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas, en fonction des critères précisés dans le tableau annexé à cet article. Le projet photovoltaïque est concerné dans ce tableau par la rubrique suivante :

Tableau 1 : Nomenclature extraite du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement

| Catégories de projets  | Projets soumis à évaluation environnementale   | Projets soumis à examen au cas par cas                              |
|--|--|---|
| <b>30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)</b> | Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc, à l'exception des installations sur ombrières | <b>Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc.</b> |

Le projet concerne des installations au sol d'une puissance supérieure à 300 kWc et inférieure à 1MWc. **Ce projet est donc soumis à examen au cas par cas.**

### 3.2 AU TITRE DE L'ARTICLE L.181-14 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Le site de la Corbière (GRIMAUD Frères Sélection (SAS) – Hypharm) est une Installation Classée pour le Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation au titre des rubriques 2730, 2782 et 3660.

La centrale photovoltaïque est dans le périmètre de l'ICPE. En référence à l'article R.181-46 du code de l'environnement, un porter à connaissance sera adressé au préfet et son récépissé joint au permis de construire.

### 3.3 AU TITRE DES ARTICLES R.214 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (IOTA)

La construction de la centrale au sol n'apportera pas de modification à l'écoulement des eaux ni une imperméabilisation significative du sol (surface imperméabilisée due à l'implantation ponctuelle des structures porteuses). Le recours à la rubrique 2.1.5.0 ne paraît donc pas justifié.

La commune de Sèvremoine est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Moine approuvé le 15 octobre 2008. Le projet ne se situe pas en zone inondable.

Aucun périmètre de captage d'eau destinée à la consommation humaine n'est localisé sur la zone d'étude.

Aucune zone de répartition des eaux (ZRE) ou nappes à réserver pour l'Alimentation en Eau Potable (NAEP) ne sont présentes au niveau de la zone d'étude. Le projet n'est donc pas concerné par l'élaboration d'un dossier au titre de la Loi sur l'eau.

Enfin le projet s'étendra sur une surface d'environ 5 000 m<sup>2</sup>.

Le projet n'est donc pas assujéti à l'élaboration d'un dossier au titre de la loi sur l'eau.

### 3.4 SITUATION ADMINISTRATIVE AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME :

Les installations photovoltaïques supérieures ou égales à 250 kWc sont soumises à permis de construire selon l'article R421-9 (h) du code de l'urbanisme.

### 3.5 AU TITRE DU CODE RURAL

L'étude préalable agricole s'inscrit dans le cadre de la réglementation au titre de l'article 28 de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt « Art. L. 112-1-3.-Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude

préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire ».

Les projets soumis à étude préalable agricole sont ceux qui répondent à 3 critères :

- Condition de nature : projet soumis à une étude d'impact systématique (soit les installations photovoltaïques au sol de puissance supérieure à 1MWc)
- Condition de localisation : zone naturelle, agricole ou forestière affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant le dépôt du dossier de demande d'autorisation du projet (3 ans pour les zones à urbaniser)
- Condition de consistance : surface agricole prélevée définitivement par le projet supérieur à 5 hectares (seuil par défaut, le Préfet de département peut définir un seuil compris entre 1 et 10 hectares). L'arrêté n°2018-009 fixe ce seuil, dans le département du Maine-et-Loire, à 2 ha.

La zone réceptrice n'a actuellement aucun usage agricole. Le sol soutenant les installations ne sera pas imperméabilisé.

La surface concernée par le projet est inférieure à 1 ha. Le projet n'est donc pas soumis à étude préalable agricole.

### **3.6 NATURA 2000 / ZONE HUMIDE / ARRETE DE PROTECTION BIOTOPE**

Le projet n'est pas compris dans un site Natura 2000 et est distant de plus de 25 km du premier site classé au titre de la Directive Habitat ou de la Directive Oiseaux.

Aucun site Natura 2000 n'est directement concerné par le projet de centrale solaire au sol. Les habitats et espèces inscrits au Formulaire Standard de Données des sites Natura 2000 à proximité ne sont pas partagés avec la zone d'emprise du projet. Au vu de ces constats, si nécessaire, une étude simplifiée des incidences Natura 2000 sera réalisée en accord avec l'article L.414-4 du Code de l'Environnement.

Aucune zone humide n'est concernée par l'emprise immédiate du projet

### **3.7 AU TITRE DE L'ARTICLE L336-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

La Convention de Ramsar, qui a aujourd'hui 168 Parties contractantes (pays membres), porte le nom de la ville d'Iran où elle a été signée en 1971. En adhérant à ce traité, les pays membres s'engagent à :

- Assurer l'utilisation rationnelle de leurs zones humides
- Inscire des sites sur la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar) et veiller à leur conservation
- Coopérer pour les zones humides transfrontières et autres intérêts communs.

Le projet est situé à 50 km à l'Est de la zone humide la plus proche : Site RAMSAR n° FR7200014 – « Lac De Grand Lieu ».

La réalisation du projet de centrale photovoltaïque n'aura aucune incidence sur le site n°FR7200014 que ce soit en phase chantier ou en phase d'exploitation.

### **3.8 AU TITRE DE L'ARTICLE L 341-1 DU CODE FORESTIER**

Le projet n'implique aucun défrichement au sens de l'article L. 341-1 du code forestier.



### 3.9 AU TITRE DU CODE DU PATRIMOINE

En application de l'article L341-7 et L341-10 du code de l'environnement, les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent être ni détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. Dans un site classé, la conservation est la règle et la modification l'exception ; seuls peuvent être autorisés les travaux compatibles avec le site (entretien, restauration, mise en valeur...).

D'après la base de données Mérimée, le site n'est pas situé à proximité d'un élément classé au patrimoine architectural.

Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection des monuments historiques.

A noter qu'il se situe à environ :

- 870 m au Sud-Est du périmètre de protection du menhir dit « La Pierre Levée de la Bretaudière » classé au titre des monuments historiques le 23/04/1941.
- 970 mètres au Sud-Ouest du périmètre de protection du Menhir dit « La Grande Pierre Levée » classé au titre des monuments historiques le 23/04/1941.

Concernant l'archéologie préventive, en référence à l'article R. R523-9-4° du code du patrimoine, la DRAC sera consultée avant travaux afin de savoir si la zone du projet doit faire l'objet d'une prescription d'opération d'archéologie préventive.

Le projet ne s'inscrit pas dans une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) des Pays de la Loire (le site le plus proche est à plus 900 m au Nord-Ouest et Sud-Ouest de la zone d'étude).

### 3.10 EBLOUISSEMENT

Selon la note d'information technique Dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aéroports en date du 27 juillet 2011 :

« Certaines réflexions du soleil sur des installations photovoltaïques situées à proximité des aéroports sont susceptibles de gêner les pilotes dans des phases de vol proches du sol ou d'entraver le bon fonctionnement de la tour de contrôle. Les zones d'implantation de panneaux photovoltaïques situées à moins de 3 km de tout point d'une piste d'aéroport (y compris les hélistations) ou d'une tour de contrôle sont particulièrement sensibles à cet égard. Ainsi, il est important que les services de la direction générale de l'Aviation civile (DGAC) soient consultés préalablement à toute installation de cette nature afin de suivre et d'évaluer tout particulièrement cet impact. »

L'aéroport de Cholet est situé à 12 km.

## 4 PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET IMPACTS PRESENTIS

### 4.1 METHODOLOGIE

La présente note de cadrage a pour objectif d'identifier les principaux enjeux et impacts pressentis du projet et d'échanger avec les services instructeurs, en amont de la procédure administrative, sur les sujets devant faire l'objet d'une analyse approfondie. Elle n'a pas vocation à substituer à l'évaluation environnementale qui sera réalisée à un stade plus avancé des études.

Les enjeux sont identifiés sur la base de recherches bibliographiques et les impacts pressentis sont évalués, en phase travaux et exploitation, de manière qualitative après proposition de mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation « à approfondir lors des études de détail ».

L'analyse de l'environnement naturel, en plus de l'étude de la bibliographie existante, a fait l'objet d'un passage nocturne et diurne de reconnaissance sur le terrain, les **16 et 17 mai 2022**. Le pré-diagnostic faune-flore est présenté en annexe 1.

#### 4.1.1 Délimitation du périmètre d'étude

Trois périmètres d'études ont été délimités pour l'analyse du contexte et des enjeux environnementaux :

- ✓ **Zone d'emprise du projet** : cette zone correspond à l'emprise stricte du projet photovoltaïque au sol, d'environ 0.28 ha ;
- ✓ **Zone d'étude rapprochée** : ce périmètre correspond à une zone élargie autour de l'emprise stricte du projet où les prospections de terrain ont eu lieu. Dans le cadre de la présente étude, la zone concernée se trouve sur les pourtours de l'emprise immédiate afin d'étudier l'ensemble des entités écologiquement fonctionnelles présentes à proximité, soit une surface d'environ 3.11 ha ;
- ✓ **Zone d'étude éloignée** : cette zone correspond au périmètre étudié pour les zonages environnementaux présents à proximité de la zone d'étude et pouvant possiblement être affectés par le projet. Une zone de 5 km de rayon à partir des bords extérieurs de la zone d'étude rapprochée a été retenue. Cette zone d'étude éloignée a fait l'objet d'une analyse du contexte réglementaire, présentée dans le chapitre précédent.

Ces surfaces sont représentées sur la Figure 9 suivante



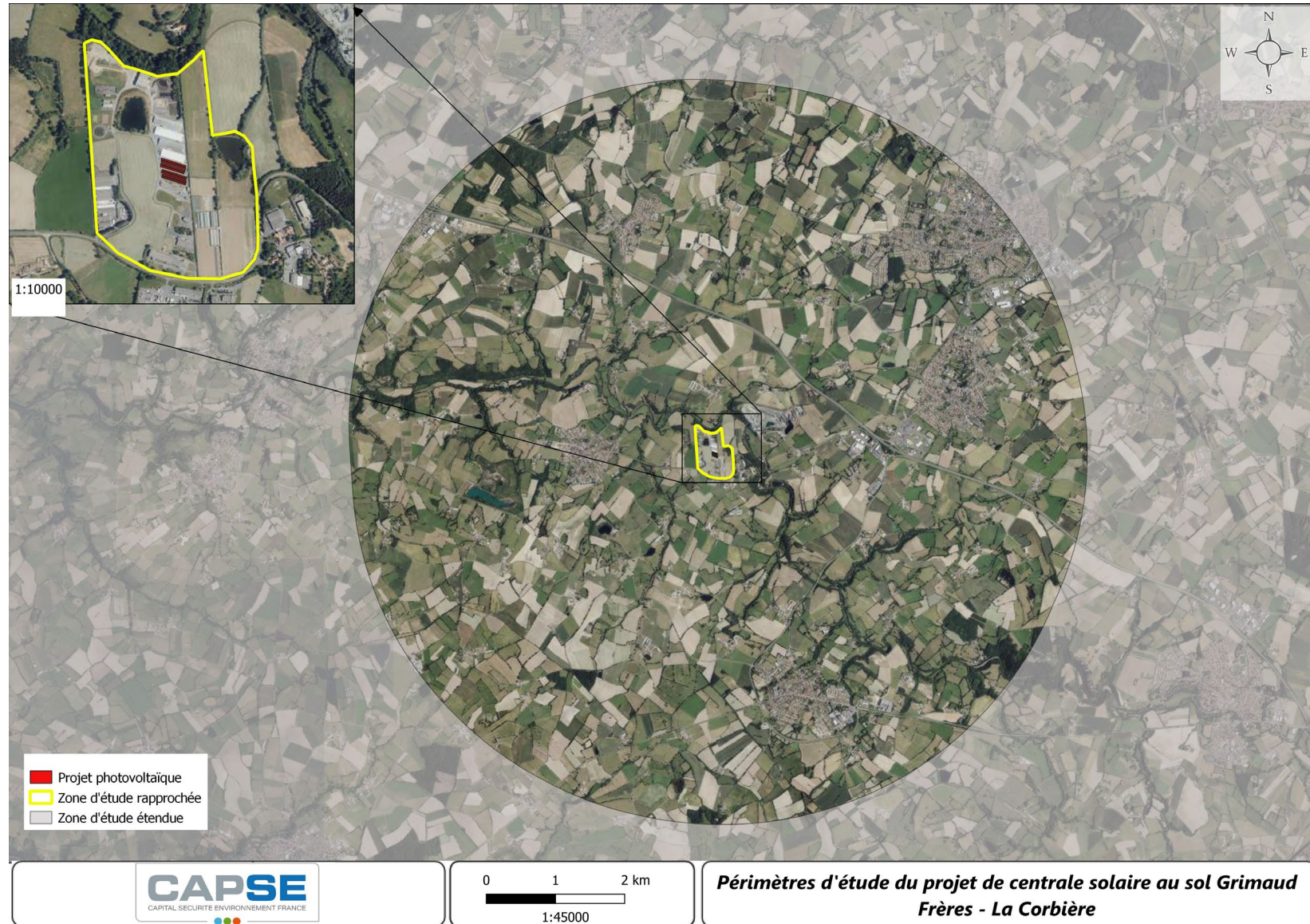


Figure 4 : Périmètres d'étude utilisés pour le projet de la Corbière

## Etat actuel du site et sensibilité des enjeux environnementaux

Le contexte environnemental est traité au travers de l'analyse des milieux physique, biologique, aquatiques et terrestres et du milieu humain. Chaque milieu est abordé selon plusieurs thématiques (ex milieu physique : qualité de l'air, bruit, eaux de surface, etc.).

L'analyse de l'état actuel permet ensuite de dresser une hiérarchie des différentes sensibilités des enjeux sur chacun des milieux récepteurs :

- **Sensibilité nulle** : la thématique analysée ne constitue pas un enjeu sur le périmètre ;
- **Sensibilité faible** : la thématique analysée ne nécessite pas de prise en compte particulière pour la réalisation d'un projet ;
- **Sensibilité modérée** : la thématique analysée nécessite une prise en compte pour la réalisation d'un projet avec mesures ERC courantes ;
- **Sensibilité forte** : la thématique analysée reste compatible avec le projet mais nécessite des mesures ERC fortes ;
- **Sensibilité majeure** : la thématique analysée est peu compatible avec le projet dans la mesure où des mesures dérogoratoires seront nécessaires et/ou le niveau élevé des mesures ERC à mettre en œuvre est susceptible de remettre en cause l'intérêt du projet.

### 4.1.2 Evaluation des impacts et séquence ERC

Une fois l'état actuel du site réalisé et les enjeux hiérarchisés, l'évaluation des impacts aura pour objectifs :

- d'évaluer les effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, en particulier sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs et sur la consommation énergétique, la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux (article R 122-5 du code de l'environnement) ;
- De définir les mesures envisagées par le maître de l'ouvrage pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé humaine (article R 122-5 du code de l'environnement).

Une **mesure d'évitement (E)** ou « mesure de suppression » modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrerait. Le terme « évitement » recouvre généralement trois modalités : l'évitement lors du choix d'opportunité, l'évitement géographique et l'évitement technique. (Commissariat général au développement durable, Direction de l'eau et de la biodiversité, octobre 2013).

Une **mesure de réduction (R)** vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet sur l'environnement qui ne peuvent pas être complètement évités, notamment en mobilisant les meilleures techniques disponibles (moindre impact à un coût raisonnable (Commissariat général au développement durable Direction de l'eau et de la biodiversité, octobre 2013).

Les **mesures compensatoires (C)** ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Elles doivent permettre de conserver globalement, et si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux (MEDDE, Commissariat général au développement durable Direction de l'eau et de la biodiversité, octobre 2013).

Enfin, les **mesures d'accompagnement (A)** sont des « mesures qui ne s'inscrivent pas dans un cadre réglementaire ou législatif obligatoire. Elles peuvent être proposées en complément des mesures compensatoires (ou de mesures d'évitement et de réduction) pour renforcer leur pertinence et leur efficacité, mais n'est pas en elle-même suffisante pour assurer une compensation ».



Les **impacts** sont définis comme les conséquences d'un projet sur l'environnement qui peuvent être directes ou indirectes, à court, moyen ou long terme, négatives ou positives. Un impact porte sur une espèce ou sur une population d'espèce lorsque la réalisation du projet envisagé induit des modifications ou fait peser des menaces réelles sur la population considérée et/ou sur son habitat (Commissariat général au développement durable, Direction de l'eau et de la biodiversité, octobre 2013).

L'évaluation de chaque impact est au mieux quantitative, à défaut semi-quantitative et qualitative en dernier recours. En cas d'évaluation semi-quantitative, l'échelle de valeur comporte plusieurs niveaux (cf. Tableau ci-après) appréciés « à dire d'expert » sur la base d'éléments argumentés, scientifiques et objectifs. En cas d'incertitude sur l'ampleur des impacts négatifs, l'évaluation la plus haute est retenue.

Tableau 2 : Critères de hiérarchisation des impacts environnementaux

| QUALIFICATIF   | QUANTIFICATION DE L'IMPACT   |
|----------------|--|
| <b>NUL</b>     | Sans incidence négative ou positive sur les milieux récepteurs   |
| <b>FAIBLE</b>  | Incidence non nulle mais non remarquable sur les milieux récepteurs. Ne nécessite pas nécessairement la mise en place de mesures d'évitement ou de réduction.  |
| <b>MODERE</b>  | Incidence remarquable sur les milieux récepteurs mais à un niveau suffisamment faible (inférieur aux valeurs réglementaires admissibles) pour ne pas devoir nécessairement être compensés.   |
| <b>FORT</b>    | Incidence notable (ex : dépassement des valeurs réglementaires admissibles) sur un milieu récepteur ne présentant pas d'enjeux majeurs. Devra nécessairement faire l'objet de mesures d'évitement ou de réduction permettant d'obtenir une incidence de moindre impact à un coût raisonnable.  |
| <b>MAJEUR</b>  | <p>Incidence notable sur un milieu récepteur présentant des enjeux majeurs (atteinte irréversible de la santé des riverains, espèces menacées, sites Natura 2000, réservoirs biologiques, cours d'eau en très bon état écologique, captage AEP, axes migrateurs, continuités identifiées dans le SRCE, etc.). S'il n'est pas possible de mettre en place des mesures d'évitement, l'application des meilleures techniques disponibles devra être démontrée.</p> <p>Si des impacts résiduels subsistent, l'étape relative à la compensation ne peut être engagée que s'il est démontré que le projet justifie d'une raison impérieuse d'intérêt public majeur, de l'absence de solution alternative et, s'agissant de Natura 2000, de l'information ou de l'avis de la Commission européenne une fois les mesures compensatoires définies (MEDDE, Commissariat général au développement durable Direction de l'eau et de la biodiversité, octobre 2013)</p> <p>La notion d'intérêt public majeur renvoie à un intérêt à long terme du projet, qui apporte un gain significatif pour la collectivité, du point de vue socioéconomique ou environnemental. Pour que la raison impérieuse d'intérêt public majeur du projet puisse être retenue, l'intensité du gain collectif doit être d'autant plus importante que l'atteinte aux enjeux environnementaux est forte (MEDDE, Commissariat général au développement durable Direction de l'eau et de la biodiversité, octobre 2013)</p> |
| <b>POSITIF</b> | Incidence bénéfique directe et/ou indirecte du projet sur le milieu récepteurs (ex. : diminution significative du nombre de personnes exposées, modification du milieu permettant l'installation d'espèces pionnières patrimoniales, etc.).  |

La cartographie des habitats et des sensibilités écologiques est présentée en annexe.

Les enjeux du projet global sont hiérarchisés en fonction de leur sensibilité vis-à-vis du projet dans le Tableau 3 et représentés sur les Figure 4 et Figure 5.

## 4.2 TABLEAU D'ANALYSE DES ENJEUX ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS PRESENTIS ENVIRONNEMENTAUX

Tableau 3 : Enjeux recensés et impacts pressentis du projet photovoltaïque

| ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX     |  | ENJEUX  |               |  |  | IMPACTS PRESENTIS          |
|------------------------------|--|---|---------------|--|--|----------------------------|
| Thème                        | Interactions avec les milieux récepteurs | Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux  | Sensibilité   | Description des principaux effets pressentis   | Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement   | Impact résiduel pressentis |
| <b>Climat / météorologie</b> | Emissions de gaz à effets de serre (GES) | <p>La zone d'étude est soumise à un climat océanique tempéré caractérisé par des températures douces et une pluviométrie moyenne.</p> <p>La station météorologique de Cholet, située à 12 km à l'Est du projet, affiche une température annuelle moyenne assez élevé de 12°C avec un maximum de 39,1°C atteint en juillet 2019 et un minimum de -14,6°C atteint en janvier 1987.</p> <p>Les précipitations sont en moyenne annuelle d'environ 777 mm.</p> <p>La durée d'insolation sur relevés sur la station de Beaucouzé à Angers (40 km au Nord du site) est en moyenne de 1 800 h par an.</p> | <b>Faible</b> | <p>Le changement climatique se manifeste déjà en Maine et Loire avec les évolutions constatées du climat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une hausse de la température moyenne de l'ordre de 0,3°C par décennie sur la période 1959 – 2009 (+1,5°C sur 50 ans). Ce phénomène est plus marqué au printemps et surtout en été,</li> <li>- Une augmentation du nombre de journée chaudes (température &gt; 25°C),</li> <li>- Une réduction du nombre annuel de jours de gel,</li> <li>- peu d'évolution du cumul annuel des précipitations mais de très fortes variations d'une année à l'autre.</li> </ul> <p>En Pays de la Loire, le réchauffement se poursuit quel que soit le scénario du GIEC. Cependant, sans politiques climatiques, il pourrait atteindre près de 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005. Le nombre de journée chaude augmenterait entre 19 et 51 jours et le nombre de jour de gel diminuerait de l'ordre de 17 à 22 jours. Le cumul annuel des précipitations évoluerait peu mais du fait de l'augmentation de la température, l'assèchement des sols serait de plus en plus marqué en toute saison. (Source : PCAET – Loire Angers – Diagnostic - 2018)</p> <p>Les températures extrêmes peuvent influencer la durée de vie des panneaux photovoltaïques (dégradation des équipements, baisse de rendement).</p> | <p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Les travaux ne nécessitent aucun terrassement et très peu de béton (structure métallique). Selon l'ADEME (<a href="#">ADEME - Site Bilans GES</a>), les facteurs d'émissions des constructions métalliques génèrent 3 fois moins de GES que des constructions en béton.</p> <p>Le chantier sera planifié et encadré par une équipe de maîtrise d'œuvre expérimentée. Les entreprises intervenantes seront sélectionnées en local et une sensibilisation sera faite sur la limitation des émissions des gaz d'échappement notamment sur l'obligation d'arrêter le moteur en phase d'attente ou de stationnement.</p> | <b>Faible</b>              |

| ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX |  | ENJEUX   |             |   |  | IMPACTS PRESENTIS          |
|--------------------------|--|--|-------------|---|--|----------------------------|
| Thème                    | Interactions avec les milieux récepteurs | Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux | Sensibilité | Description des principaux effets pressentis  | Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement | Impact résiduel pressentis |
|                          |  |  |             | <p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Les GES sont essentiellement émis lors de la fabrication des panneaux et dans une moindre mesure lors des travaux de pose des installations (gaz d'échappements des véhicules, engins, nécessaires à l'acheminement matériaux et à la pose des installations).</p> <p>Ces émissions seront néanmoins temporaires et limitées à la durée du chantier.</p>   |  |                            |
|                          |  |  |             | <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Le fonctionnement d'une centrale photovoltaïque n'implique aucune autre ressource primaire que les radiations solaires pour la production de courant électrique. De fait, ce procédé n'émet aucun gaz à effet de serre.</p> <p>Le projet contribue à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en France et à la réduction de l'empreinte écologique de la production d'énergie.</p> | <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>-</p>  | <b>Positif</b>             |



| ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX  |  | ENJEUX  |             |  |   | IMPACTS PRESENTIS          |
|---------------------------|--|---|-------------|--|---|----------------------------|
| Thème                     | Interactions avec les milieux récepteurs   | Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux  | Sensibilité | Description des principaux effets pressentis   | Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement  | Impact résiduel pressentis |
| Air                       | Emissions de polluants atmosphériques (effets sur la santé des riverains, le patrimoine bâti et sur la biodiversité) | <p>La zone d'étude est localisée en dehors d'agglomération et ne présente aucune station de suivi de la qualité de l'air.</p> <p>Globalement en Pays de Loire on assiste à une baisse générale des émissions de polluants.</p> <p>La station de mesure la plus proche est localisée au centre de l'agglomération de Cholet.</p> <p>La station de mesure la plus proche est localisée au centre de l'agglomération de Cholet. Elle atteste d'émissions d'origine industrielle non négligeables liées à la présence d'un important site de fabrication de briques. L'agriculture, et notamment les élevages de volailles, sont également un important émetteur de particules fines sur le territoire. En 2020 on observe des dépassements d'objectifs de qualité liés à l'ozone et du seuil d'information liés aux particules PM10.</p> | Faible      | <p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Les seuls polluants émis en faible quantité lors des travaux auront principalement pour origine les gaz d'échappements des véhicules, engins, nécessaires à l'acheminement des matériaux et à la pose de la structure.</p> <p>Les émissions viendront s'ajouter à la pollution urbaine de fond. Ces rejets seront néanmoins temporaires et limités à la durée du chantier.</p> <p>Par ailleurs, du fait de l'absence de terrassement, les émissions de poussières seront très limitées.</p> | <p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Le chantier sera planifié et encadré par une équipe de maîtrise d'œuvre expérimentée. Les entreprises intervenantes seront sélectionnées en local et une sensibilisation sera faite sur la limitation des émissions des gaz d'échappement notamment sur l'obligation d'arrêter le moteur en phase d'attente ou de stationnement.</p> | Faible                     |
|                           |  | <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Le fonctionnement d'une centrale photovoltaïque n'implique aucune autre ressource primaire que les radiations solaires pour la production de courant électrique. De fait, ce procédé n'émet aucun rejet atmosphérique.</p>  |             | <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Aucune</p>   | Positif   |                            |
| Géologie / Géomorphologie | Interaction limitée à l'ancrage au sol de la structure porteuse des panneaux photovoltaïques                         | Le projet est prévu sur des sols dont la géologie est : Granodiorite et diorite quartzique à biotite et hornblende (massif de Roussay, St-André-de-la-Marche, St-   | Faible      | A ce jour, le type de fondation des panneaux photovoltaïques n'est pas connu (probablement des fondations par pieux ou vis). Le terrain étant relativement plat, il n'est pas prévu de terrassement hormis au niveau du poste de transformation. (surface de 12 m <sup>2</sup> sur une profondeur de 40 cm). Le passage des réseaux  | <p><u>PHASE TRAVAUX / PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Aucune</p>  | Faible                     |

| ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX |   | ENJEUX   |             |  |  | IMPACTS PRESENTIS          |
|--------------------------|---|--|-------------|--|--|----------------------------|
| Thème                    | Interactions avec les milieux récepteurs    | Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux   | Sensibilité | Description des principaux effets pressentis   | Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement   | Impact résiduel pressentis |
|                          | et des fondations des installations annexes | <p>Christophe-du-Bois) codifiée ny4.</p> <p>Le site du projet est caractérisé par une topographie relativement plane</p>   |             | <p>nécessitera également la réalisation de tranchées.</p> <p><u>PHASE TRAVAUX / PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Le projet n'entraînera pas de remaniement notable du sol et ne gèlera pas de ressources.</p>   |  |                            |
| Eaux de surface          | Pollution des eaux de surface               | <p>La zone d'étude est située sur le bassin versant de La Moine (code masse d'eau FRGR0547b avec un Objectif d'état écologique Moins Strict fixé à 2027 et un bon état chimique fixé à 2021). Ce cours d'eau s'écoule à 500 m à l'Est et 350 m au Nord du site.</p> <p>On note également 180 m et 200 m 2 plans d'eau</p> <p>Les analyses réalisées entre 2018 et 2022 montrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une concentration en nitrates élevée mais restant dans les limites du bon état.</li> <li>- Quelques altérations liées aux matières phosphorées et nitrites</li> </ul> | Faible      | <p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Les principaux risques de pollution en phase travaux peuvent provenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de déversements accidentels de produits dangereux (huiles, carburants, laitance du béton...) issus des engins et de leur entretien ou des matériaux de construction utilisés ou stockés sur le site</li> <li>- des eaux de lavage et eaux usées</li> </ul> | <p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stockage des matières dangereuses en très petite quantité sur rétention.</li> <li>- Procédure et kit anti-pollution dans les engins pour contenir toute pollution</li> <li>- le lavage et l'entretien des véhicules sera réalisé hors site (à l'atelier) sauf panne immobilisant le véhicule sur site. Dès lors la réparation se fera sur une bâche de rétention souple.</li> <li>- le ravitaillement en "bord à bord" sera autorisé avec une système de rétention (bâche de rétention souple) et ci-possible en utilisant les parkings adjacents afin de contenir une éventuelle pollution.</li> <li>- Installation de sanitaires chimiques autonomes avec contrat d'entretien ou utilisation des sanitaires de l'usine ou installation d'une fosse septique sur la base vie avec évacuation régulière des matières de vidange.</li> </ul> | Faible                     |
|                          |   | <p>La zone d'étude est concernée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le SDAGE du bassin Loire Bretagne 2022 - 2027</li> </ul>   |             | <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>L'exploitation ne nécessitera aucun usage particulier des eaux de surfaces. Aucun rejet ne sera non plus émis par le fonctionnement de la centrale photovoltaïque.</p>   | <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Maintenance préventive au niveau du poste de transformation ; dalle étanche.</p> <p>Kit antipollution dans les véhicules d'intervention et personnel formé à son utilisation</p>   | Faible                     |

| ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX |  | ENJEUX   |               |   |  | IMPACTS PRESENTIS                              |               |
|--------------------------|--|--|---------------|---|--|--|---------------|
| Thème                    | Interactions avec les milieux récepteurs                           | Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux   | Sensibilité   | Description des principaux effets pressentis  | Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement                                       | Impact résiduel pressentis                     |               |
|                          |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- le SAGE de la Sèvre Nantaise approuvé en 2015.</li> <li>- Le contrat de milieu Sèvre-Nantaise aujourd'hui achevé.</li> </ul>  |               | <p>La gestion de la végétation sous emprise sera réalisée sans aucun traitement chimique.</p> <p>La gestion des eaux pluviales restera identique à celle existante.</p> <p>Un risque de pollution est envisageable lors des opérations de maintenance dû à une fuite sur le véhicule d'intervention.</p> <p>Un risque de fuite d'huiles du poste de transformation est également possible.</p>  |  |  |               |
|                          | Modifications des écoulements des eaux                             |  |               | <b>Faible</b>   | <p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>La gestion des eaux pluviales restera identique à celle existante.</p>                        | <p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Aucune</p>      | <b>Faible</b> |
|                          |  |  |               |   | <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>La gestion des eaux pluviales restera identique à celle existante.</p>                   | <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Aucune</p> | <b>Faible</b> |
| <b>Eaux souterraines</b> | Pollution des eaux souterraines et appauvrissement de la ressource | <p><u>Masses d'eau</u></p> <p>La masse d'eau souterraine concernée par le projet est intitulée "Bassin versant de la Sèvre Nantaise" code FRGG027.</p> <p>Cette masse d'eau a pour objectif un Bon Etat global en 2015.</p> <p>Plus localement le projet repose sur l'entité hydrogéologique 181AC01 "Socle"</p> | <b>Faible</b> | <p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Les risques potentiels durant le chantier sont principalement liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux Infiltration de substances suite à un déversement accidentel de produits dangereux (huiles, carburants, laitance du béton...) issus des engins et de leur entretien ou des matériaux de construction utilisés ou stockés sur le site</li> <li>- aux eaux de lavage et eaux usées</li> </ul> <p>En fonction de la profondeur des fondations, un abatement de la nappe pourra être nécessaire.</p> | <p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Les mesures prises pour les eaux de surface restent efficaces pour les eaux souterraines.</p> | <b>Faible</b>                                  |               |



| ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX |  | ENJEUX   |               |  |   | IMPACTS PRESENTIS                             |
|--------------------------|--|--|---------------|--|---|---|
| Thème                    | Interactions avec les milieux récepteurs | Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux   | Sensibilité   | Description des principaux effets pressentis   | Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement  | Impact résiduel pressentis                    |
|                          |  | <p>métamorphique dans le bassin versant du Moine et ses affluents".</p> <p>Plusieurs forages sont proches de la zone d'implantation du projet. Un forage est présent à proximité immédiate du projet, au Sud-est de l'installation.</p> <p>3 Autres forages de 60m, 95m et 60m de profondeur sont présents à 112m, 215, 247 m du projet. Le niveau d'eau par rapport au TN d'un des ouvrages était de -15 m.</p> | <b>Faible</b> | <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>L'exploitation nécessitera l'utilisation de la ressource en eau uniquement lors du nettoyage des panneaux (si cette opération est réalisée). La fréquence de ce nettoyage est définie au cas par cas suite aux préconisations établies lors la maintenance annuelle. Aucun produit chimique n'est utilisé.</p> <p>La gestion de la végétation sous emprise sera réalisée sans aucun traitement chimique.</p> <p>La gestion des eaux pluviales restera identique à celle existante.</p> | <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Aucun</p>   | <b>Nul</b>                                    |
|                          | Modifications des écoulements des eaux   | <p>Aucun captage ou périmètre de captage d'eau destinée à la consommation humaine n'interfère avec le projet.</p> <p>Le projet ne se situe pas dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE).</p> <p>L'entité hydrogéologique en place étant qualifiée d'imperméable, la probabilité d'une masse d'eau sous-jacente est très limitée.</p>  | <b>Faible</b> | <p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Possible dérivation des eaux souterraines avec la pose des fondations des panneaux.</p>   | <p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>La définition du type de fondation à mettre en place dépend de la nature des sols. Une étude de sol sera menée en ce sens. Cependant, au regard de la profondeur des première arrivées d'eau (-15m) et des fondations à mettre en place, le risque sur les eaux souterraines est très ténu</p> | <b>Faible</b>                                 |
|                          |  |  |               |  | <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Idem phase travaux</p>  | <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Aucun</p> |
| <b>Sols</b>              | Mouvements de terrain, séisme            | <p>La zone d'étude est soumise à un aléa modéré (3) concernant le risque sismique.</p> <p>Aucun évènement de mouvement de terrain n'a été répertorié sur la zone.</p>  | <b>Faible</b> | <p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Les mouvements de terrains et les séismes peuvent être à l'origine de différents phénomènes dangereux en phase travaux comme en phase exploitation (éboulement, effondrement de structures, etc.).</p>  | <p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Une étude géotechnique sera réalisée en amont des travaux pour définir le type de fondation à mettre en place..</p>  | <b>Faible</b>                                 |

| ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX      |  | ENJEUX   |   |   |  | IMPACTS PRESENTIS  |               |
|-------------------------------|--|--|---|---|--|--|---------------|
| Thème                         | Interactions avec les milieux récepteurs | Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux   | Sensibilité   | Description des principaux effets pressentis  | Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement                       | Impact résiduel pressentis   |               |
|                               |  | Aucune cavité n'est recensée sur la zone.<br><br>Le risque concernant le retrait ou le gonflement d'argiles est nul sur la zone du projet. |   | <u>PHASE EXPLOITATION</u><br><br>Les mouvements de terrains et les séismes peuvent être à l'origine de différents phénomènes dangereux en phase travaux comme en phase exploitation (éboulement, effondrement de structures, etc.). Les panneaux ne sont cependant pas susceptibles d'aggraver l'impact environnemental en cas d'effondrement des structures. | <u>PHASE EXPLOITATION</u><br><br>Prise en compte dans le dimensionnement des installations (eurocodes, etc.) | <b>faible</b>  |               |
|                               |  | Pollution des sols   | Selon la base de données BASOL, la commune de Sèvremoine n'accueille aucun site pollué ou potentiellement pollué.<br><br>Selon la base de données CASIAS aucun ancien site industriel n'est présent à proximité de la zone de projet ni n'est susceptible d'avoir des interactions lors de la mise en œuvre du projet photovoltaïque. | <b>Faible</b>   | <u>PHASE TRAVAUX</u><br><br>Déversement accidentel de produits dangereux.                                    | <u>PHASE TRAVAUX</u><br><br>Tous les produits potentiellement polluants seront consignés sur rétention.<br><br>Le lavage et la maintenance des engins de chantier seront effectués à l'atelier, hors zone de travaux. Concernant les ravitaillements de type "bord à bord", ces derniers seront accompagnés d'un bac de rétention souple (idem pour une réparation d'urgence sur site).<br><br>Une consigne « conduite à tenir en cas de pollution » sera diffusée à l'ensemble du personnel et les engins seront équipés de kit anti-pollution pour faire face aux déversements accidentels. En cas de pollution accidentelle, les terres polluées seront excavées et traitées comme un déchet dangereux. | <b>Faible</b> |
|                               |  |  |   |   | <u>PHASE EXPLOITATION</u><br><br>Aucun   | <u>PHASE EXPLOITATION</u><br><br>Aucune  | <b>Nul</b>    |
| <b>Biodiversité terrestre</b> | Sites réglementés                        | <u>Site Natura 2000</u><br><br>Le projet n'est situé ni dans ni à proximité d'un site Natura 2000,   | <b>Faible</b>   | Les travaux et installations peuvent avoir des effets multiples sur la biodiversité : pertes d'habitats, destruction d'espèces,   | <u>PHASE TRAVAUX</u><br><br>Respect des zones d'emprise des travaux  | <b>Faible</b>  |               |

| ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX |  | ENJEUX  |               |   |   | IMPACTS PRESENTIS          |
|--------------------------|--|---|---------------|---|---|----------------------------|
| Thème                    | Interactions avec les milieux récepteurs | Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux  | Sensibilité   | Description des principaux effets pressentis  | Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement  | Impact résiduel pressentis |
|                          |  | <p>le plus proche étant le site des Marais de La Goulaine à plus de 25 km du projet.</p> <p><u>Zone humide :</u><br/>                     Bien que la zone d'étude dispose d'un réseau hydrographique relativement riche composé d'étangs et de cours d'eau et leurs affluents, aucune zone humide d'importance ou visée par la convention Ramsar n'est présente à proximité.</p> <p><u>Autres sites</u><br/>                     3 ZNIEFF type II sont présentes à proximité dans les 5 km autour du projet</p> <p>Type II :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coteaux de la Moine à la Grande Bretellière</li> <li>- Vallée et coteau de la Moine entre le bouchot et le pont de la Crepellière</li> <li>- Vallée et coteau de la Moine sous vieil-mur et le chatelier.</li> </ul> |               | <p>dérangements, création d'obstacles ou suppression de corridors écologiques, etc.</p> <p>La durée des travaux est estimée à environ 8 mois.</p> <p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>La distance qui sépare la zone du projet des sites réglementés et patrimoniaux, et l'absence d'habitats en commun, évite tout impact du projet sur ces sites.</p> <p>La rivière la Moine et sa ripisylve, limitrophes à la zone rapprochée du site, ne sont pas concernées par l'emprise du projet. De plus, l'emprise du projet ne présente pas d'enjeu vis-à-vis des sites ZSC et ZPS concernés.</p> |   |                            |
|                          |  |   |               | <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Aucun effet notable n'est attendu</p>   | <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Compte tenu des faibles enjeux en place aucune mesures n'est préconisée</p>                   | <b>Faible</b>              |
|                          | Atteintes sur la faune                   | <p>Les espèces identifiées et présentant un enjeux écologique notable sur site sont ::</p>  | <b>Modéré</b> | <p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Risque faible de destructions potentielles d'espèces peu mobiles lors des travaux : notamment reptiles.</p>  | <p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Mesure de réduction R1 : Défavorabilisation de la zone des travaux vis-à-vis de l'herpétofaune</p> | <b>Faible</b>              |

| ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX |  | ENJEUX   |  |   |   | IMPACTS PRESENTIS   |        |
|--------------------------|--|--|--|---|---|---|--------|
| Thème                    | Interactions avec les milieux récepteurs   | Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux   | Sensibilité  | Description des principaux effets pressentis  | Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement                      | Impact résiduel pressentis  |        |
|                          |  | - Oiseaux : Linotte mélodieuse, tourterelle des bois, chardonneret élégant, cochevis huppé, alouette des champs  |  |   | Mesure de réduction R2 : Adaptation du calendrier des travaux (Oiseaux, chiroptères, reptiles, invertébrés) |   |        |
|                          |  | D'autres espèces animales non contactées lors de l'inventaire et présentant des enjeux écologiques modérés sont susceptibles de fréquenter la zone d'étude   |  |   | Mesure de réduction R3 : Mise en œuvre d'aménagements pour la faune   |   |        |
|                          | Destruction d'espèces floristiques   | La flore sur site est de caractère rudérale et ne présente pas d'aspect remarquable. Aucune espèce patrimoniale n'a été rencontrée ni n'est jugée potentielle.   | Faible   | <u>PHASE EXPLOITATION</u>   | <u>PHASE EXPLOITATION</u>   | Au vu des faibles enjeux, seul un entretien raisonné des zones enherbées réceptionnant les travaux est préconisé. | Faible |
|                          |  |  |  | Peu d'interactions sont jugées potentielles pour ce projet en phase d'exploitation. |   |   |        |
|                          | Destruction d'habitat  | <u>Habitats à enjeu faible concernés par l'emprise du projet :</u><br>- Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées<br>- Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées | Faible   | <u>PHASE TRAVAUX</u>  | <u>PHASE TRAVAUX</u>  | Respect des zones d'emprise des travaux   | Faible |
|                          |  |  |  | Impact faible, car les espèces concernées sont très communes et non remarquables.   |   |   |        |
|                          | Destruction d'habitat  | <u>Habitats à enjeu faible concernés par l'emprise du projet :</u><br>- Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées<br>- Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées | Faible   | <u>PHASE EXPLOITATION</u>   | <u>PHASE EXPLOITATION</u>   | Au vu des faibles enjeux, pas de mesures nécessaires en phase exploitation.                                       | Faible |
|                          |  |  |  | Impact faible, car les espèces concernées sont très communes et non remarquables.   |   |   |        |
| Destruction d'habitat    | <u>Habitats à enjeu faible concernés par l'emprise du projet :</u><br>- Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées<br>- Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées | Faible   | <u>PHASE TRAVAUX</u>   | <u>PHASE TRAVAUX</u>  | Respect des zones d'emprise des travaux   | Faible  |        |
|                          |  |  | L'emprise du projet représente 0.28 ha environ, sur des habitats non remarquables, aucune imperméabilisation du sol n'est prévue |   |   |   |        |
| Destruction d'habitat    | <u>Habitats à enjeu faible concernés par l'emprise du projet :</u><br>- Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées<br>- Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées | Faible   | <u>PHASE EXPLOITATION</u>  | <u>PHASE EXPLOITATION</u>   | Privilégier les interventions à pied ou par temps sec si intervention avec des véhicules                    | Faible  |        |
|                          |  |  | L'entretien sera raisonné.<br>Altération potentielle des parcelles réceptrices lors des opérations de maintenance. .             |   |   |   |        |



| ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX |   | ENJEUX  |             |   |  | IMPACTS PRESENTIS          |
|--------------------------|---|---|-------------|---|--|----------------------------|
| Thème                    | Interactions avec les milieux récepteurs                      | Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux  | Sensibilité | Description des principaux effets pressentis  | Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement | Impact résiduel pressentis |
|                          | Perturbation des corridors écologiques (trame verte et bleue) | <p>Un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) des pays de la Loire a été adopté le 30 octobre 2015. L'emprise du projet est incluse dans « une tache urbaine ». A proximité de la zone rapprochée du projet est identifiée :</p> <p>«Le projet est inclut dans une tâche urbaine et compte dans sa zone d'étude rapprochée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un corridor écologique vallée »</li> <li>- Une réserve de biodiversité « sous-trame boisée ou humide, [...] »</li> </ul> <p>Deux espaces ont été identifiés comme corridor écologique turquoise et réserve de biodiversité par le SRCE des pays de la Loire à proximité du site du projet, à l'Ouest. Ces entités ne concernent pas l'emprise du projet et ne partage pas d'habitats en commun.</p> <p>Pas de SRADDET Pays de la Loire</p> | Faible      | <p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>L'emprise immédiate du projet de concerne pas d'habitats présentant une continuité écologique.</p> | <p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Respect des zones d'emprise des travaux</p>             | Faible                     |
|                          |   | <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>La ripisylve de la rivière du Moine, corridor écologique limitrophe au site, n'est pas concernée par l'emprise du projet, et ne présente pas d'habitats en commun avec celle-ci.</p>  |             | <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Au vu des faibles enjeux, pas de mesures nécessaires en phase exploitation.</p>               | Faible   |                            |

| ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX |  | ENJEUX  |             |   |   | IMPACTS PRESENTIS          |
|--------------------------|--|---|-------------|---|---|----------------------------|
| Thème                    | Interactions avec les milieux récepteurs   | Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux  | Sensibilité | Description des principaux effets pressentis  | Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement  | Impact résiduel pressentis |
| Patrimoine culturel      | Dégradation de monuments historiques<br>Dégradation de site classé ou inscrit<br>Dégradation ou découverte de sites archéologiques | Le projet n'est pas situé dans une zone de servitude d'utilité publique.<br>A noter qu'il se situe à environ : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 870 m au Sud-Est du périmètre de protection du menhir dit « La Pierre Levée de la Bretaillère » classé au titre des monuments historiques le 23/04/1941.</li> <li>- 970 mètres au Sud-Ouest du périmètre de protection du Menhir dit « La Grande Pierre Levée » classé au titre des monuments historiques le 23/04/1941.</li> </ul> | Faible      | <u>PHASE TRAVAUX</u><br>Il n'est pas prévu de terrassement ni de fondations notables. L'élévation des panneaux n'est pas de nature à altérer la perception visuelle de sites classés, inscrits ou monuments historiques | <u>PHASE TRAVAUX</u><br>Le projet étant soumis à étude d'impact systématique, en référence à l'article R. R523-9-4° du code du patrimoine, la DRAC sera consultée afin de savoir si la zone du projet doit faire l'objet d'une prescription d'opération d'archéologie préventive. | Faible                     |
|                          |  | La zone élargie du projet est entourée par 18 ZPPA (Zones de protection du Patrimoine Architectural) dont la plus proche est la numéro 42 et se situe au Nord-ouest à 940 mètres.   |             | <u>PHASE EXPLOITATION</u><br>/  | <u>PHASE EXPLOITATION</u><br>/  | Faible                     |

| ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX |   | ENJEUX  |               |   |   | IMPACTS PRESENTIS          |
|--------------------------|---|---|---------------|---|---|----------------------------|
| Thème                    | Interactions avec les milieux récepteurs                  | Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux  | Sensibilité   | Description des principaux effets pressentis  | Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement  | Impact résiduel pressentis |
|                          |   |   |               |   |   |                            |
| <b>Sites et paysage</b>  | Interférences visuelles avec les panneaux photovoltaïques | L'atlas des paysages de Maine-et-Loire (source DIREN Pays-de-la-Loire, 2011) classe toute l'ancienne commune de Roussay (aujourd'hui rattachée à Sèvremoine) dans l'unité paysagère « des bocages vendéens et maugeois », caractérisée notamment par :  | <b>Faible</b> | <u>PHASE TRAVAUX</u><br>Les camions de livraison des équipements du chantier pourraient dégrader la plateforme les accotements de la RD 137... L'aspect de cette voie départementale en bon état en pâtirait.   | <u>PHASE TRAVAUX</u><br>Sans objet  | <b>Faible</b>              |
|                          |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- une alternance entre un plateau aux ondulations souples et des vallées encaissées et sinueuses ;</li> <li>- un paysage de bocages semi-ouverts alternant entre des zones plus ouvertes de grandes cultures sur les plateaux et des secteurs de vallées avec des trames de haies plus denses ;</li> <li>- La lecture paysagère est facilitée par l'unité</li> </ul> |               | <u>PHASE EXPLOITATION</u><br>La face « verso » (ou face nord) des panneaux, peu qualitative ne sera visible pas depuis l'espace public.<br><br>La face « recto » ou face sud des panneaux, ne sera visible que ponctuellement depuis l'espace public, furtivement en hiver depuis la RD 137 à travers les haies dépourvues de leur feuillage,<br><br>La face recto des panneaux photovoltaïques est généralement perçue comme une face agréable à l'œil ; cette vue s'intégrant parmi un ensemble de bâtiments d'élevage sous abri sans intérêt architectural ou paysager, il n'y a pas lieu de | <u>PHASE EXPLOITATION</u><br>Les haies bocagères seront conservées et régulièrement entretenues pour maintenir ce masque visuel ; avant d'atteindre leur fin de vie, elles seront doublées d'une haie jeune plusieurs années avant leur abattage. | <b>Faible</b>              |

| ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX |  | ENJEUX   |             |   |  | IMPACTS PRESENTIS          |
|--------------------------|--|--|-------------|---|--|----------------------------|
| Thème                    | Interactions avec les milieux récepteurs | Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux   | Sensibilité | Description des principaux effets pressentis                                | Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement | Impact résiduel pressentis |
|                          |  | <p>architecturale et la présence de points de repères sur le plateau : clochers, silhouette étagée des bourgs, bâti rural (granges à nef...) en hameaux diffus ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les hameaux traditionnels présentent d'importants développements de bâti d'élevage ou d'exploitation témoignant, dans le paysage, du fort dynamisme agricole. L'ensemble des enjeux des bocages vendéens et maugeois se concentre donc sur la gestion des fortes dynamiques à la fois urbaines, agricoles et infrastructurelles qui font évoluer très rapidement les paysages.</li> </ul> <p>On retrouve tous ces éléments et leur dynamique dans le paysage environnant le projet, situé sur le plateau en frange de la vallée de la Maine.</p> <p>Ici, les éléments saillants formant repère sur l'horizon relèvent plus des silos d'alimentation des élevages sous abri et des pylônes électriques que des clochers et des granges à nef, mais la végétation arborée bien présente du « bocage semi-ouvert » contribue à atténuer</p> |             | considérer cette vision comme ayant un effet dégradant le paysage existant. |  |                            |

| ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX |  | ENJEUX  |             |  |  | IMPACTS PRESENTIS          |
|--------------------------|--|---|-------------|--|--|----------------------------|
| Thème                    | Interactions avec les milieux récepteurs | Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux  | Sensibilité | Description des principaux effets pressentis | Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement | Impact résiduel pressentis |
|                          |  | <p>l'impact peu valorisant de ces repères.</p> <p>Autour du hameau historique de La Corbière se sont développés au cours des trois ou quatre dernières décennies de nombreux bâtiments qui accueillent des activités d'élevage sous abri, du maraichage sous serre plastique, ainsi que des activités agro-industrielles (production, logistique, et leur support tertiaire). L'implantation ordonnancée de ce bâti, souligne le caractère industriel et dynamique du secteur agricole de cette région.</p> <p>Le site d'implantation envisagé pour le projet photovoltaïque est coupé de la route départementale RD 137 par une haie d'arbustes à feuillage caduc et s'inscrit au beau milieu d'un ensemble de bâtiments d'élevage tout en longueur, à l'architecture banale et strictement fonctionnelle.</p> <p>Le site lui-même ne manifeste pas de dénivelés significatifs. Les haies entourant le site constituent les principaux éléments d'enjeux paysagers. Aux alentours du site, il n'a pas été repéré de point dominant</p> |             |  |  |                            |



| ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX |  | ENJEUX   |               |  |  | IMPACTS PRESENTIS          |
|--------------------------|--|--|---------------|--|--|----------------------------|
| Thème                    | Interactions avec les milieux récepteurs | Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux   | Sensibilité   | Description des principaux effets pressentis   | Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement   | Impact résiduel pressentis |
|                          |  | <p>accessible au public permettant d'apercevoir le site même du projet photovoltaïque (sauf à pénétrer dans les champs, ou dans la carrière située au nord-est du projet, en rive droite de la Maine).</p> <p>En définitive, le parc photovoltaïque ne serait pratiquement pas visible depuis les espaces publics entourant le site, sauf furtivement en hiver à travers les haies dépourvues de leur feuillage.</p> |               |  |  |                            |
| <b>Bruit</b>             | Emissions sonores dans l'environnement   | <p>Le site est situé en retrait de tout axe routier d'importance.</p> <p>Le site est également entouré d'activités potentiellement bruyantes (usines, activités agricoles, transport de marchandises).</p>   | <b>Faible</b> | <p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Les nuisances sonores seront temporaires et causées par le passage des camions transportant le matériel ainsi que les composants de la centrale PV (modules, structures porteuses, locaux techniques...) et par les engins de chantiers nécessaires à la construction de la centrale.</p> | <p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Respect de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 relatifs au bruit dans le département du Maine-et-Loire.</p> | <b>Faible</b>              |
|                          |  |  |               | <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Les sources de bruit seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les onduleurs et le poste de transformation à l'origine de très faibles émissions sonores,</li> <li>- Lors des interventions de maintenance, émissions ponctuelles.</li> </ul>                            | <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>/</p>  | <b>Faible</b>              |

| ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX     |  | ENJEUX  |             |  |  | IMPACTS PRESENTIS          |
|------------------------------|--|---|-------------|--|--|----------------------------|
| Thème                        | Interactions avec les milieux récepteurs | Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux  | Sensibilité | Description des principaux effets pressentis   | Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement | Impact résiduel pressentis |
| Infrastructures de transport | Perturbation du trafic routier           | L'accès au site se fera par la RD158 et les voiries existantes de l'usine.<br><br>La route départementale RD158 permettant l'accès au site supporte un trafic de 1 986 véhicules en moyenne journalière annuelle (MJA) dont 8,18% de poids lourds en 2017 | Faible      | <u>PHASE TRAVAUX</u><br>L'impact sur le trafic des axes principaux du secteur peut être qualifié de temporaire et de faible au cours de la phase travaux. Cette phase induira une circulation de camions supplémentaires en vue du transport des modules photovoltaïques et des matériaux annexes, sans toutefois localement augmenter significativement la dangerosité du réseau routier. | <u>PHASE TRAVAUX</u><br>Aucune   | Faible                     |
|                              |  |   |             | <u>PHASE EXPLOITATION</u><br>La phase d'exploitation du parc de production photovoltaïque n'indira pas de présence supplémentaire de véhicules sur les voies de circulation à l'échelle régionale ou locale.   | <u>PHASE EXPLOITATION</u><br>Aucune  | Nul                        |
|                              | Perturbation du trafic ferroviaire       | La voie ferrée la plus proche se situe à plus de 6 km au Sud du projet.   | Nulle       | <u>PHASE TRAVAUX</u><br>Aucun approvisionnement de matériaux n'est prévu par voie ferrée.<br><br>Le projet n'est pas concernée par une voie ferrée   | <u>PHASE TRAVAUX</u><br>Aucune   | Nul                        |
|                              |  |   |             | <u>PHASE EXPLOITATION</u><br>Le projet n'est pas concernée par une voie ferrée   | <u>PHASE EXPLOITATION</u><br>Aucune  | Nul                        |
|                              | Perturbation du trafic aérien            | L'aéroport le plus proche est celui de Cholet situé à plus de 12 km à l'Est du projet.<br><br>L'hélistation du CHU de Cholet est à 12.4 km au Sud Est du site   | Faible      | <u>PHASE TRAVAUX/ PHASE EXPLOITATION</u><br>Non concerné   | <u>PHASE TRAVAUX/ PHASE EXPLOITATION</u><br>Aucune                                     | Nul                        |
|                              |  |   |             |  |  |                            |

| ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX          |   | ENJEUX  |             |   |  | IMPACTS PRESENTIS          |
|-----------------------------------|---|---|-------------|---|--|----------------------------|
| Thème                             | Interactions avec les milieux récepteurs  | Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux  | Sensibilité | Description des principaux effets pressentis  | Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement   | Impact résiduel pressentis |
|                                   | Perturbation des voies douces (Pistes cyclables, piétons...) et chemins de desserte | La zone d'étude n'est pas desservie en piste cyclable.<br>Aucun circuit d'itinérance touristique (chemin de randonnée, itinéraire cyclable...) n'est présent.   | Nulle       | <u>PHASE TRAVAUX/PHASE EXPLOITATION</u><br>Non concerné   | <u>PHASE TRAVAUX/PHASE EXPLOITATION</u><br>Aucune  | Nul                        |
| Transport de matières dangereuses | Exposition au risque de transport de matières dangereuses par route                 | La commune de Sévremoine est concernée par le trafic de véhicules transportant des marchandises dangereuses notamment sur la RN249 et dans une moindre mesure sur les routes de dessertes locales comme la RD158 au Sud du site | Faible      | <u>PHASE TRAVAUX</u><br>Il n'y aura pas de transport de matières dangereuses en quantité significative pendant la phase chantier  | <u>PHASE TRAVAUX</u><br>Respect de la réglementation ADR   | Nul                        |
|                                   |   |   |             | <u>PHASE EXPLOITATION</u><br>Un accident routier impliquant un véhicule transportant des matières dangereuses (inflammables notamment), à proximité des panneaux photovoltaïques, peut être à l'origine d'un départ de feu sur les panneaux ou de leur dégradation. | <u>PHASE EXPLOITATION</u><br>Les panneaux photovoltaïques seront situés à plus de 200m des voies de circulation.                           | Faible                     |
|                                   | Exposition au risque de transport de matières dangereuses par canalisation          | La canalisation de transport de matière dangereuse la plus proche est localisée à environ 12 km au Sud Est du site..  | Nul         | <u>PHASE EXPLOITATION / PHASE TRAVAUX</u><br>Non concerné   | <u>PHASE EXPLOITATION / PHASE TRAVAUX</u><br>Aucune  | Nul                        |
| Risques technologiques            | Exposition aux risques liés à une ICPE  | Le site de la Corbière (GRIMAUD Frères Sélection (SAS est une Installation Classée pour le Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation au   | Faible      | <u>PHASE TRAVAUX</u><br>Lors des travaux, du personnel extérieur interviendra dans les limites de propriété du site. Ces personnes seront ainsi exposées aux risques liés à l'ICPE.   | <u>PHASE TRAVAUX</u><br>Mise en place d'un accueil sécurité, de plans de prévention et de permis de travail spécifiques (permis feu, etc.) | Faible                     |

| ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX   |  | ENJEUX  |               |  |   | IMPACTS PRESENTIS          |
|----------------------------|--|---|---------------|--|---|----------------------------|
| Thème                      | Interactions avec les milieux récepteurs | Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux  | Sensibilité   | Description des principaux effets pressentis   | Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement  | Impact résiduel pressentis |
|                            |  | titre des rubriques 2730, 2782 et 3660.<br>La centrale photovoltaïque est dans le périmètre de l'ICPE.<br>Par ailleurs, le territoire communal est concerné par le risque de rupture de barrage et le risque technologique autour du site EPC France.<br>Les périmètres respectifs liés à ces risques ne concernent pas la zone d'étude.                      |               | Les travaux effectués peuvent être à l'origine d'un feu.<br><br><u>PHASE EXPLOITATION</u><br>Les panneaux photovoltaïques peuvent être à l'origine :<br>- de la propagation d'un feu vers une installation connexe en cas de combustion.<br>- de l'augmentation de l'encombrement si l'ICPE est susceptible d'émettre un nuage inflammable.<br>- Les élevages sont source d'émission de poussières qui peuvent altérer le rendement des panneaux |   |                            |
|                            |  |   |               | <u>PHASE TRAVAUX</u><br>Les déchets sont de plusieurs types :<br>- les métaux issus des structures<br>- carton, bois, plastique issus des emballages   | <u>PHASE EXPLOITATION</u><br>Un porter à connaissance sera transmis au préfet. Ce dossier permettra d'étudier les risques engendrés par le projet et de s'assurer que toutes les mesures sont prises afin de garantir la non aggravation d'un accident sur site.<br><br>Nettoyage annuel à programmer si le rendement est altéré.   | <b>Faible</b>              |
| <b>Gestion des déchets</b> | Augmentation des déchets générés         | Le département du Maine-et-Loire s'est doté d'un Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) en juin 2013.<br><br>Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Pays-de-la-Loire a été adopté en octobre 2019.<br><br>A l'échelle locale, 3 déchetteries sont localisées dans le périmètre de la commune de Sèvremoine. | <b>Faible</b> | <u>PHASE EXPLOITATION</u><br>En phase exploitation, l'installation ne produira aucun déchet hormis ceux liés aux opérations de maintenance.<br><br>En fin d'exploitation, des déchets seront générés pour le remplacement ou le démantèlement des panneaux.<br><br>Les panneaux photovoltaïques sont recyclables à hauteur de 95%.   | <u>PHASE TRAVAUX</u><br>L'envol des déchets sera limité par la mise en place d'un stockage dans des contenants bâchés.<br><br>Les déchets seront stockés, triés et éliminés conformément à la réglementation.<br><br><u>PHASE EXPLOITATION</u><br>Les panneaux seront recyclés dans une filière prévue à cet effet. Cette phase est inclus dans le GRIMAUD SAS / EDF ENR et sera prise en charge par EDF ENR. | <b>Faible</b>              |

| ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX |  | ENJEUX   |                |   |   | IMPACTS PRESENTIS          |
|--------------------------|--|--|----------------|---|---|----------------------------|
| Thème                    | Interactions avec les milieux récepteurs | Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux   | Sensibilité    | Description des principaux effets pressentis  | Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement  | Impact résiduel pressentis |
| <b>Urbanisme</b>         | Modification du zonage de PLU            | <p>Selon le PLU'S de Sèvremoine, l'emprise du projet est située sur une zone A, dite zone agricole. Elle correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.</p> <p>Dans le secteur A, le secteur Ap et le sous-secteur A11 :</p> <p>Sont également admis les types d'activités suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les installations classées pour la protection de l'environnement nécessaires à l'exploitation agricole ou pour les équipements d'intérêt collectif, et implantées à plus de 100 mètres de toute limite de zone urbaine ou à urbaniser ou selon les distances de recul imposées par la réglementation ICPE,</li> <li>- les extensions des installations classées pour la protection de l'environnement existantes nécessaires à l'exploitation agricole, quel que soit leur régime.</li> <li>- Les installations classées pour la protection de l'environnement</li> </ul> | <b>Modérée</b> | <p><u>PHASE TRAVAUX / EXPLOITATION</u></p> <p>En attente du retour des services de l'Etat</p> | <p><u>PHASE TRAVAUX / EXPLOITATION</u></p> <p>Conformément au PLU'S, la clôture périmétrique assurant la protection de la centrale photovoltaïque sera doublée d'un accompagnement végétal.</p> | /                          |



| ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX                   |  | ENJEUX   |               |   |  | IMPACTS PRESENTIS          |
|--|--|--|---------------|---|--|----------------------------|
| Thème                                      | Interactions avec les milieux récepteurs   | Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux   | Sensibilité   | Description des principaux effets pressentis  | Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement   | Impact résiduel pressentis |
|  |  | <p>existantes, quel que soit leur régime.</p> <p>Les clôtures grillagées devront être doublées d'un accompagnement végétal.</p> <p><b>La création d'une centrale photovoltaïque au sol n'est pas clairement autorisée par le règlement du PLU's.</b></p> |               |   |  |                            |
| <b>Servitudes d'utilité publique (SUP)</b> | Incompatibilité avec les SUP   | Présence d'une ligne électrique à proximité du projet (SUP i4)   | <b>Faible</b> | <p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Risque d'accident électrique dû à la co-activité entre engins et ligne à Haute Tension.</p>  | <p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Respect des distances de sécurité fixées par la réglementation en vigueur</p> <p>Ne pas implanter d'aire destinée au chargement ou au déchargement sous la ligne.</p> | <b>Faible</b>              |
|  |  |  |               | <p><u>PHASE D'EXPLOITATION</u></p> <p>Le projet se situe à proximité immédiate de la ligne. Il ne constitue pas un obstacle à l'intervention de l'entreprise exploitante (RTE).</p> | <p><u>PHASE D'EXPLOITATION</u></p> <p>/</p>  | <b>Nul</b>                 |
| <b>Espaces agricoles</b>                   | Perte d'espaces agricoles dont des ESA (Espaces Stratégiques Agricoles délimités au PLU) | Selon le PLU's de Sévremoine, le projet s'étend sur un espace agricole.  | <b>Faible</b> | <p><u>PHASE TRAVAUX / EXPLOITATION</u></p> <p>Perte d'un espace utilisable pour un usage agricole</p>   | <p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>/</p>   | <b>Faible</b>              |
|  |  |  |               |   | <p><u>PHASE D'EXPLOITATION</u></p> <p>Les espaces enherbés sous les panneaux seront entretenus de manière à favoriser la biodiversité axillaire de l'agriculture.</p>                                | <b>Nul</b>                 |
| <b>Espace forestier</b>                    | Pas de perte d'espace boisé dont des Espaces Boisés Classés                              | Aucun espace boisés classé n'est concerné par le projet.   | <b>Nulle</b>  | <p><u>PHASE TRAVAUX / EXPLOITATION</u></p> <p>Non concerné</p>  | <p><u>PHASE TRAVAUX / EXPLOITATION</u></p> <p>Non concerné</p>   | <b>Nul</b>                 |

| ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX           |  | ENJEUX  |              |   |  | IMPACTS PRESENTIS          |
|------------------------------------|--|---|--------------|---|--|----------------------------|
| Thème                              | Interactions avec les milieux récepteurs             | Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux  | Sensibilité  | Description des principaux effets pressentis        | Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement | Impact résiduel pressentis |
|                                    | (EBC) classé au PLU                                  |   |              |   |  |                            |
| <b>Usage récréatif et tourisme</b> | Modification de la fréquentation touristique locale. | Le site se trouve sur une zone agricole et industrielle. Il n'y a pas d'usage récréatif ou de tourisme à proximité. | <b>Nulle</b> | <u>PHASE TRAVAUX / EXPLOITATION</u><br>Non concerné | <u>PHASE TRAVAUX / EXPLOITATION</u><br>Non concerné                                    | <b>Nul</b>                 |



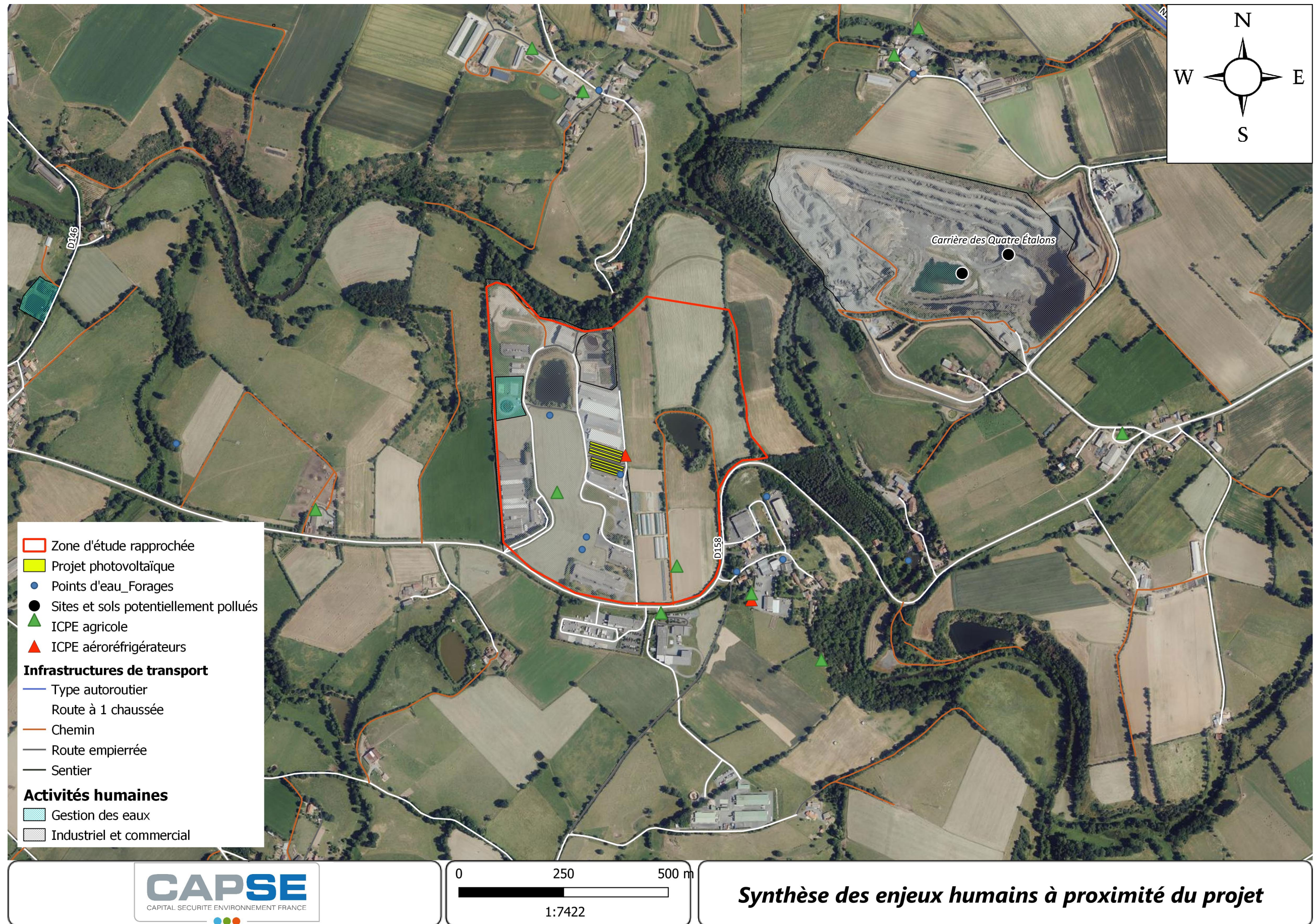


Figure 5 : Cartographie synthétisant les enjeux liés à l'environnement humain à proximité du projet.



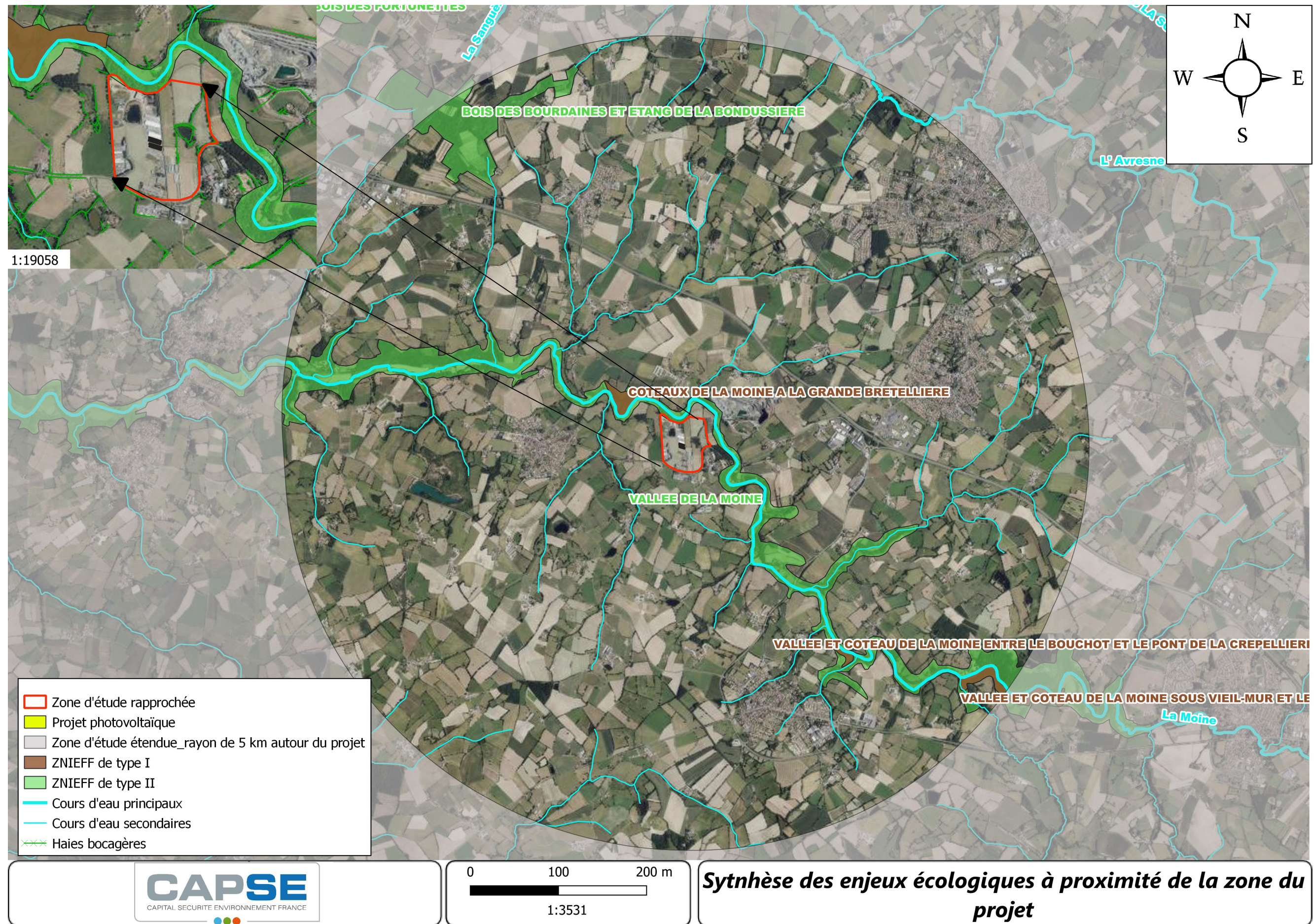


Figure 6 : Cartographie synthétisant les enjeux liés à l'écologie à proximité du projet.



## 5 CONCLUSION

Les enjeux évalués vis-à-vis du projet sont globalement faibles.

Le projet se situe sur des parcelles appartenant au groupe Grimaud, dans une zone agricole. Les aménagements photovoltaïques sont prévus au sol, sur un espace d'environ 0.5 ha, anciennement voué à l'élevage qui est aujourd'hui désaffecté et inutilisé.

Le site étant soumis à autorisation au titre des ICPE, un porter à connaissance sera adressé au préfet. Ce dossier permettra d'étudier les risques engendrés par le projet et de s'assurer que toutes les mesures sont prises afin de garantir la non aggravation d'un accident sur site.

Concernant la biodiversité, le site d'études au lieu-dit La Corbière s'inscrit dans un paysage majoritairement agricole bénéficiant d'un maillage bocager important.

Le projet doit être implanté au sein d'une tâche urbaine identifiée au SRCE. Le contexte environnemental alentour est favorable à la présence d'une biodiversité riche (mosaïques d'habitats agricoles, bocagers et zone humides) notamment identifiés au SRCE comme « corridor vallée ». Cette diversité d'habitat est néanmoins absente de l'emprise stricte du projet, les parcelles réceptrices étant majoritairement composées d'espèces rudérales et ubiquistes présentant un faible degré de naturalité.

La faune et la flore contactées sur site sont globalement communes et présentent peu d'aspects remarquables. Quatre espèces à enjeu régional modéré (Alouette des champs, Chardonneret élégant, Cochevis huppé et Tourterelle des bois) et une espèce à enjeu régional fort (Linotte mélodieuse) ont été contactées lors de l'inventaire réalisé. Compte tenu de la diversité d'habitats présents sur la zone d'étude éloignée, il est possible que ces espèces s'y reproduisent.

A noter également la présence de Lézard des murailles sur l'emprise immédiate du projet. Cette espèce y réalise probablement l'intégralité de son cycle biologique. Les écosystèmes présents dans la zone d'étude rapprochée sont par ailleurs favorables au développement de l'ensemble de la faune

Cependant, malgré la présence d'éléments remarquables dans la zone d'étude rapprochée, la zone vouée à l'aménagement présente peu d'intérêt et est caractérisée par un enjeu de conservation **FAIBLE à MODERE.**

En phase travaux, des mesures de réduction seront mises en place, notamment vis-à-vis des impacts sur la biodiversité.

En phase d'exploitation, les installations photovoltaïques produisent très peu de nuisances environnementales. Au contraire, elles contribuent à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en France et donc à la réduction de l'empreinte écologique de la production d'énergie. Bien que non situé dans le périmètre d'un site inscrit ou classé au titre du patrimoine, une attention sera portée à leur intégration paysagère. En outre, l'entretien des parcelles réceptrices sera raisonné de manière à préserver une fonctionnalité écologique au sein du projet.

Le point d'achoppement du projet concerne l'interprétation du règlement du PLU'S. La parcelle retenue s'inscrit en zone A du PLU'S dont le règlement n'autorise pas clairement l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Dans un premier temps, le service urbanisme de la commune a été consulté sur ce sujet. En réponse, il s'avère que ce type d'installation relève d'une compétence Etat. C'est pourquoi les demandes ont été réorientées vers Madame Brilllet, Responsable du pôle animation et instruction application droit des sols de la D.D.T. de Maine-et-Loire.

Un mail a été envoyé le 6 avril à Catherine BRILLET, Responsable du pôle animation et instruction application droits du sol de la DDT de Maine et Loire, demandant si une centrale au sol peut être considérée comme une annexe à partir du moment où elle justifie un besoin agricole ? (Le PLU autorise en zone A, la construction d'annexe). En précisant à nouveau que le maître d'ouvrage a bien une activité agricole qui nécessite la construction d'une centrale au sol pour son autoconsommation.

A la date de rendu de ce document, la réponse de Mme BRILLET n'était pas disponible.

---

## ANNEXE

---

## ANNEXE 1 : Pré-diagnostic naturaliste

---